

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION

65e séance

tenue le

lundi 9 septembre 1996

à 15 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 65e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS,
ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES
NATIONS UNIES EN EL SALVADOR (ONUSAL) (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/50/SR.65

11 octobre 1996

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

96-81095 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 30.

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à prendre connaissance des documents officiels établis par le Secrétariat concernant l'état de la documentation et le projet de programme de travail de la troisième et dernière partie de la reprise de la cinquantième session.

2. En ce qui concerne le point 114 de l'ordre du jour "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", un certain nombre de rapports ont été présentés durant la cinquantième session, mais la Commission n'a pas été en mesure de les examiner. Le Président compte proposer que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note de ces rapports.

3. En ce qui concerne le point 116 de l'ordre du jour "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997", le rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/50/57/Add.1) vient de paraître, et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ne l'a pas encore examiné. La Commission pourrait donc peut-être recommander que l'examen de ce rapport soit différé jusqu'à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

4. Mme RODRIGUEZ-ABASCAL (Cuba) demande à savoir si la Commission, en plus de prendre note des rapports présentés au titre du point 114 de l'ordre du jour, en différerait l'examen jusqu'à la cinquante et unième session. La note du Secrétaire général, transmettant les vues du Groupe des vérificateurs externes des comptes et du Comité des commissaires aux comptes sur la façon d'améliorer les fonctions de contrôle (A/49/471), revêt une importance particulière pour sa délégation, et ne devrait pas être mise de côté sans être examinée.

5. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) dit qu'une décision serait proposée, recommandant à l'Assemblée générale de différer jusqu'à la cinquante et unième session l'examen de ce rapport, conformément au paragraphe 2 de la section III de la résolution 50/214 de l'Assemblée générale.

6. M. REPASCHE (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'appuie pas la proposition tendant à prendre note des documents A/49/471 et A/C.5/49/65 au titre du point 114 de l'ordre du jour.

7. M. MENKVELD (Pays-Bas) rappelle que sa délégation a demandé, au début de la cinquantième session, que soit examinée la question du classement de la République tchèque et de la Slovaquie dans tel ou tel groupe aux fins du financement des opérations de maintien de paix. Les deux États sont Membres de l'Organisation depuis janvier 1993, mais leur quote-part n'a pas encore été fixée. Leurs contributions non acquittées, calculées rétroactivement, ne font donc qu'augmenter. Sa délégation regrette que cette question n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour de la reprise de session de la Commission, et ne voit guère de raison de laisser les choses traîner davantage.

8. M. SCOTTI (France) dit que sa délégation désire demander des instructions au sujet du rapport sur les mécanismes juridictionnels et les procédures pour la

/...

gestion adéquate des ressources et fonds de l'Organisation des Nations Unies (A/49/98 et Add.1 et 2) avant de prendre une décision.

9. Mme PEÑA (Mexique) dit que sa délégation également regrette qu'aucun progrès n'ait été fait durant la présente session sur la question du classement de la République tchèque et de la Slovaquie et espère que la question sera examinée à la cinquante et unième session.

10. Le PRÉSIDENT considère que la Commission souhaite procéder sur la base du projet de programme de travail pour la troisième partie de la reprise de la cinquantième session.

11. Il en est ainsi décidé.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/50/985; A/C.5/50/51)

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/48/622 et A/48/912; A/49/654; A/50/907, A/50/965, A/50/976, A/50/985 et A/50/1012)

12. M. YEO (Division du financement des opérations de maintien de la paix) rappelle que le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix a été créé en 1992 par la résolution 47/217 de l'Assemblée générale, en tant que facilité de trésorerie permettant à l'Organisation de répondre rapidement aux besoins d'opérations de maintien de la paix. Le montant du Fonds a été fixé à 150 millions de dollars, comprenant les soldes excédentaires transférés des comptes du GANUPT et du GOMNUII, ainsi qu'un montant prélevé sur le Fonds général, conformément à la résolution 42/216 A de décembre 1987. Le rapport du Secrétaire général sur cette question est paru sous la cote A/48/622 et a fait l'objet d'une mise à jour publiée sous la cote A/49/654.

13. Le rapport du Secrétaire général sur le taux de remboursement a été publié sous la cote A/48/912. La résolution 47/218 prévoit une révision de ce taux et, à cette fin, des renseignements sur les coûts effectifs ont été demandés à 57 États qui fournissent des contingents. Comme seules 20 réponses ont été reçues en 1992, il n'a pas été possible de tirer de conclusion claire. Six autres réponses ont été reçues en 1993, et les résultats de l'analyse de ces renseignements figurent aux annexes 2 et 3 du rapport.

14. L'intervenant attire également l'attention sur les rapports du Secrétaire général concernant la Base de soutien logistique à Brindisi (Italie). La création de la Base est examinée dans le document A/49/936; le document A/50/907 traite du financement ad hoc de la Base jusqu'à la fin de juin 1996 et contient des propositions concernant son financement pendant la période de 12 mois se terminant le 30 juin 1997, ainsi que des modalités de financement. Le document A/50/965 traite des questions de comptabilisation et de gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix, du système commun d'inventaire et du système de codification de l'OTAN.

15. M. ROBERTSON (Bureau des services de conférence et services d'appui), présentant le rapport sur le système de contrôle des stocks (A/C.5/50/51), dit que ce document a été établi en réponse à des plaintes de la part des vérificateurs des comptes, tant internes qu'externes, concernant le système de contrôle des stocks de biens non fongibles au Siège. Dans la résolution 49/216 A de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a été prié de se pencher sur la nécessité d'établir un système exhaustif d'inventaire matériel. Les différents départements ont participé activement à l'établissement de cet inventaire, étant donné que le Secrétaire général se propose de décentraliser le système. Un système informatisé de contrôle des stocks a été établi et incorporé dans le système Paradox par suite d'un retard dans la mise en oeuvre du Système intégré de gestion (SIG). L'inventaire sera mis à jour tous les deux ans, et un manuel des méthodes de gestion des biens, à l'usage des départements, a en outre été rédigé.

16. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente les observations et recommandations (A/50/985) du Comité consultatif sur quatre rapports du Secrétaire général concernant la gestion et le stockage du matériel en surplus, y compris les équipements de départ pour les missions; la politique en matière d'évaluation et de transfert de matériel entre les missions; la gestion et le contrôle des stocks; et, enfin, le budget et le financement de la Base de soutien logistique à Brindisi.

17. Le Comité consultatif a conclu que les principes qui sous-tendent la création de la Base de soutien logistique à Brindisi sont bons et a rappelé que l'Assemblée générale, par sa résolution 49/233, s'était félicitée de sa mise en place. Cependant, avant que l'ONU ne puisse tirer pleinement profit de la Base, un grand nombre de questions doivent être réglées d'urgence. La préoccupation que le Comité consultatif a exprimée au sujet du fonctionnement futur de la Base l'a amené à soumettre les recommandations figurant au paragraphe 17 de son rapport. Si ces recommandations sont acceptées par l'Assemblée générale, elles devraient être appliquées d'urgence, notamment celle tendant à entreprendre une analyse coûts-avantages du fonctionnement de la Base. Entre-temps, le Comité consultatif recommande l'approbation des propositions du Secrétaire général concernant le budget (A/50/985, par. 5).

18. En ce qui concerne les questions de politique, les questions techniques et les questions comptables, le CCQAB recommande que soient acceptées les propositions du Secrétaire général relatives aux méthodes de comptabilisation et de transfert des biens des opérations de maintien de la paix (A/50/985, par. 34 et 35).

19. Concernant le rapport du Secrétaire général sur le système de contrôle des stocks de biens non fongibles au Siège, le CCQAB se félicite des mesures prises au Siège pour établir un système de contrôle des stocks et espère que ces mesures seront encore améliorées et appliquées dans d'autres bureaux.

20. Dans son rapport, le Comité consultatif présente ses observations sur les mesures tendant à améliorer le contrôle des stocks de biens des opérations de maintien de la paix (A/50/985, par. 30 à 33). Le Comité consultatif a fait connaître ses vues sur les mesures prises par le Secrétariat pour établir, à terme, un nouveau système de codification pour le matériel de maintien de la

paix, utilisant le système très complexe et probablement coûteux de l'OTAN. Le Comité consultatif regrette que le rapport du Secrétaire général contienne peu de renseignements sur la question. Le Comité a donc demandé des renseignements supplémentaires figurant à l'annexe du document A/50/985. Le Comité consultatif ne voit pas bien pourquoi le Secrétariat n'a pas d'abord examiné la possibilité d'utiliser l'actuel système commun de codification des Nations Unies avant d'expérimenter un système de codification aussi complexe pour le contrôle des stocks.

21. Le CCAQB n'étant pas encore convaincu de la nécessité de mettre en place un système distinct, il recommande que, avant de décider d'utiliser le système de l'OTAN, les résultats du projet pilote soient portés à la connaissance de l'Assemblée générale, avec une analyse détaillée de toutes les solutions de rechange éventuelles à la mise en place d'un nouveau système de codification.

22. Le rapport du Comité consultatif sur les taux applicables aux sommes à rembourser aux pays qui fournissent des contingents (A/50/1012) a un caractère procédural. Le CCAQB note que l'étude entreprise par le Secrétariat et les données recueillies sont dépassées, et recommande à l'Assemblée générale de différer la prise de toute mesure en attendant la présentation des résultats d'une étude à jour, qui prenne en considération les observations du CCQAB et toutes autres directives que l'Assemblée pourrait donner.

23. Quant au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, le rapport du CCQAB (A/50/976) donne des renseignements, au 31 décembre 1995, sur le fonctionnement du Fonds, fixé à 150 millions de dollars par la résolution 47/217 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1992. Il y a lieu de noter particulièrement les paragraphes 5, 6, 7 et 12 du rapport du Comité consultatif. Au 31 décembre 1995, un montant de 93 258 951 dollars a été crédité au Fonds, comprenant 89 255 962 dollars virés d'autres comptes et fonds, 3 651 000 dollars d'intérêts créditeurs et une contribution volontaire de la Suisse de 351 989 dollars. Les montants dus au Fonds, d'un total de 60 893 038 dollars, comprennent 149 000 dollars d'intérêts courus à recevoir. Le Comité consultatif fait remarquer (A/50/976, par. 15) que l'Assemblée générale devrait prendre une décision quant à l'imputation des intérêts perçus par le Fonds. Le Secrétaire général a été prié de fournir à la cinquante et unième session des renseignements sur les contributions des États Membres au Fonds. Finalement, vu que le niveau des dépenses pour les opérations de maintien de la paix est en baisse, et compte tenu des dispositions de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif ne voit pas de raison impérieuse de recommander, comme le propose le Secrétaire général, de porter le niveau du Fonds de 150 millions à 400 millions de dollars.

24. Les recommandations du CCQAB sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) figurent aux paragraphes 8, 9 et 10 du document A/50/1018.

25. M. KELLY (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne et de Chypre, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie et de la Norvège, dit que les questions soulevées dans les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif sont d'une importance capitale pour une administration et une gestion efficaces des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'utilisation, la comptabilisation et la cession finale

des avoirs des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'une coordination adéquate entre gestion des avoirs et achats, sont des questions qui doivent être examinées avec soin pour que les États Membres aient confiance dans l'utilisation des ressources mises à la disposition de l'Organisation pour organiser des opérations de maintien de la paix.

26. L'Union européenne regrette qu'il n'ait pas été possible de se pencher plus tôt au cours de la reprise de la session sur ces questions, notamment sur les modalités de financement de la Base de soutien logistique à Brindisi. L'Union européenne est d'avis que le mieux serait d'examiner le projet de budget de la Base à la lumière du débat sur le mode de financement des activités de soutien aux opérations de maintien de la paix. L'intervenant fait donc siennes les observations du Comité consultatif figurant au paragraphe 11 de son rapport (A/50/985). Il partage en outre la préoccupation exprimée par le Comité consultatif au sujet de l'approche compartimentalisée qui ressort des rapports du Secrétaire général, et convient que l'examen de ces importantes questions n'est pas facilité par l'absence manifeste d'une politique d'ensemble en matière d'inventaire et de gestion des biens.

27. L'Union européenne souhaiterait connaître la valeur actuelle des biens stockés à la Base de soutien logistique et recevoir davantage d'informations sur la proposition tendant à confier à la Base des fonctions de coordination centrale et un rôle étendu en matière de supervision et de contrôle du matériel de maintien de la paix en général. L'intervenant a pris note du commentaire du Comité consultatif selon lequel une telle fonction de coordination nécessiterait l'achat de matériel complexe de traitement des données, et il souhaiterait savoir si le Secrétariat a préparé une estimation des coûts correspondants. Il souhaiterait, en outre, en connaître davantage sur les moyens d'assurer une coordination efficace entre le Siège et la Base de soutien logistique dans l'exercice des fonctions proposées. Il sera, en tout état de cause, nécessaire de procéder à une analyse coûts-avantages des diverses opérations de la Base, comme l'a recommandé le CCQAB. L'Union européenne prend note de l'effectif proposé de 33 postes; il serait opportun de décider du financement de ces postes à la lumière du débat sur le monde de financement des activités de soutien aux opérations de maintien de la paix.

28. Passant au rapport du Secrétaire général sur la gestion des biens des opérations de maintien de la paix (A/50/965), l'Union européenne a pris acte des observations du Comité consultatif au sujet de la proposition du Secrétaire général de mettre en place un système distinct de catalogage et de codification pour la gestion des biens des opérations de maintien de la paix, basé sur le système de codification de l'OTAN. L'Union regrette l'absence d'informations sur le coût de la création, de l'administration et de l'entretien d'un tel système, et souhaiterait recevoir des renseignements à ce sujet. La question de l'établissement d'un système efficace de gestion des biens doit être envisagée dans une optique aussi large que possible, puisque cette question concerne tous les aspects des activités de l'Organisation, y compris les achats. Une approche cohérente, susceptible d'être appliquée à l'ensemble du système, s'impose de toute évidence.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR (ONUSAL) (suite) (A/49/518/Add.2; A/50/735/Add.1 et A/50/1018)

29. M. YEO (Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (A/50/735/Add.1), dit que, les dépenses ayant dépassé les montants approuvés pour le fonctionnement et la liquidation de l'ONUSAL, il a fallu demander des ressources supplémentaires d'un montant brut de 826 000 dollars pour la période du 1er décembre 1994 au 30 avril 1995, et d'un montant brut de 16 300 dollars pour la période de liquidation, du 1er au 31 mai 1995. Par sa décision 50/447 de décembre 1995, l'Assemblée générale a approuvé un montant brut de 842 300 dollars, mais l'ouverture du crédit et la mise en recouvrement de ce montant ont été différées jusqu'à la reprise de la cinquantième session en attendant la présentation du rapport final sur l'exécution du budget. Le Comité consultatif a recommandé que soient approuvées les propositions du Secrétaire général (A/50/1018, par. 8).

La séance est levée à 16 h 15.